

### DPG1-SPR-Métho.

# La construction d'un arrêt de la chambre criminelle

### La construction d'un arrêt de la chambre criminelle

# Les arrêts de rejet

- Exposé des faits : Il s'agit des circonstances qui ont donné lieu au litige. Il y aura toujours dans un arrêt de rejet le nom et le lieu de la Cour d'appel.
- Enoncé du grief: Ce sont les prétentions des parties. Que conteste-t-on? que reproche le demandeur au pourvoi à la Cour d'appel? Depuis une dizaine d'années la Cour de cassation n'hésite pas à numéroter les arguments qui sont soulevés. Certaines fois, la haute juridiction judiciaire ne reprendra pas chaque argument pour y répondre, si ces arguments ne sont pas pertinents par exemple. Les moyens (un par problème de droit) peuvent être divisés en branches.
- **Paragraphe de réfutation**: La Cour de cassation vient expliquer pourquoi les arguments du demandeur au pourvoi ne fonctionnent pas. « Mais attendu que... ». Il peut y avoir plusieurs paragraphes de réfutation.
- **Disposition** : C'est le rejet du pourvoi.

#### Les arrêts de cassation

- Visa : Le juge énonce les références des textes législatifs et/ou règlementaires auxquels il se réfère.
- Exposé des faits : Le nom de la Cour d'appel n'est pas énoncé ici, contrairement aux arrêts de rejet.
- **Résumé de la solution des juges du fond** : Résumé des arguments de la Cour d'appel par la Cour de Cassation. La haute juridiction judiciaire ne reprendra pas les arguments des parties comme dans un arrêt de rejet.
- Motifs de censure : Le juge va énoncer les différentes raisons ayant motivé sa décision.
- **Rédaction du dispositif**: Plusieurs possibilités: La Cour peut casser / casser partiellement / casser et renvoyer. Deux hypothèses: la 1<sup>re</sup> correspond à l'éventualité où il n'y a plus rien à juger, si l'action est irrecevable ou si les tribunaux n'ont pas de compétence; la 2<sup>e</sup> correspond à l'éventualité où la Cour met fin au litige en donnant la règle, quand la cour se rend compte qu'une erreur de droit a été commise et qu'elle répare cette dernière.

Prépa Droit Juris' Perform



### DPG1-SPR-Métho.

# La construction d'un arrêt de la chambre criminelle

### La valeur normative de la Cour de cassation

#### - Formations de jugement

La Cour de cassation est composée de :

- Six chambres fixes : la 1<sup>re</sup> chambre civile est compétente en matière de contrat, de droit de la famille, et de droit à vie privée ; la 2<sup>e</sup> chambre civile compétente en responsabilité civile ; la 3<sup>e</sup> chambre civile est compétente en droit de la construction, droit des étrangers ; la chambre commerciale ; la chambre sociale et la chambre criminelle ;
- Chambres mixtes : elles sont composées de différents membres de deux chambres distinctes ;
- L'Assemblée plénière : celle-ci se réunit dans deux hypothèses : 1° lorsque la question posée a un intérêt sociétal ; 2° lorsque la Cour de cassation a renvoyé les parties devant une Cour d'appel qui a décidé de résister en s'opposant à la décision des juges du droit.

#### - La diffusion de l'arrêt

Arrêt P / Arrêt B / Arrêt R / Arrêt I désignent les arrêts publiés sur le site internet de la Cour de cassation. Les arrêts appelés « inédits » sont des arrêts non publiés par la Cour et qui n'ont que peu de valeur normative ; ce sont en général des arrêts d'exemple et non des arrêts de principe.